



Dissolution du mariage par la mort

Par **coeurdelune**, le **28/03/2015 à 15:41**

Bonjour rnrnJe m'inquiète d'un point sur mon contrat de mariage .rnIl est écrit qu'en cas de dissolution du mariage et quelle qu'en soit la cause, aucun des époux n'aura la faculté de se faire attribuer dans le partage les biens , les droits personnels de l'autre époux".rnJ'ai posé la question à mon notaire mais il n'a pas su me répondre: avec cette phrase, en cas de mort le conjoint survivant conserve t-il ses droits?rnrnMerci

Par **aguesseau**, le **29/03/2015 à 18:40**

bjr,rn**selon l'article 227 du code civil, le mariage se dissout:**
1. par la mort de l'un des époux.
2. par le divorce légalement prononcé.
rn**en cas de décès d'un époux, le conjoint survivant a les droits prévus par cette situation.**
rn**la clause que vous citez s'applique donc en cas de décès ou en cas de divorce.**
rnrncdt

Par **goofyto8**, le **01/04/2015 à 14:14**

[citation]J'ai posé la question à mon notaire mais il n'a pas su me répondre [/citation]rnrnTrès curieux qu'un tel professionnel ne puisse pas répondre à ça !!! [smile7]